



Arrêté n° 2022/V/151

ARRETÉ

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie – "Signalisation temporaire"), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 05 octobre 2022 par l'entreprise ATS domiciliée à BALLAN MIRÉ (Indre-et-Loire) impasse de la Briaudière,
Vu l'avis favorable reçu le 14 octobre 2022 du Chef de l'Agence Routière Départementale Nord de la Vendée,
Vu l'avis favorable reçu le 18 octobre 2022 du Chef de l'Agence Routière Départementale Sud-Ouest de la Vendée,
Vu l'avis favorable en date du 17 octobre 2022 de Monsieur le Maire de MONTERVERD (Vendée),

Considérant qu'en raison de travaux de réfection d'étanchéité sur l'ouvrage d'art du « pont de la Boulogne » situé sur la route départementale 18, au lieudit « le Chef du Pont », il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur une partie de cette route départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du lundi 24 octobre 2022 à 8 h 00 jusqu'au dimanche 13 novembre 2022 à 18 h 00, la circulation générale de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens sur la route départementale 18, à partir du PR 12+050 au PR 12+125.

ARTICLE 2 :

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suite par les :

➤ RD 937, RD 84, RD 7, RD 18, RD 763 et RD 39 (cf. plan ci-joint).

ARTICLE 3 :

Nonobstant les dates fixées à l'article 1^{er}, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 4 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ATS.

La déviation est à la charge du Département de la Vendée.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le Directeur Général des Services de LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le Commandant de groupement de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 19 octobre 2022

**Le Maire,
Roger GABORIEAU**

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la notification le 20/10/2022
de la publication le 20/10/2022

A red circular stamp of the Municipality of Les Lucs-sur-Boulogne is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DES LUCS-SUR-BOULOGNE" around the perimeter and "Veritas" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

